Dossier de presse

La voiture en libre à Besançon
« autopartage »

Contacts

VILLE DE BESANÇON
DIRECTION VOIRIE DEPLACEMENTS
Pascal GUDEFIN ☎ 03 81 61 51 60
Clément BILLET ☎ 03 81 41 56 24

Contact presse
Catherine Adam ☎ 03 81 61 50 88
catherine.adam@besancon.fr

Sommaire

- Présentation du Projet p 3
- Mode d’emploi p 4
- Tarifs p 5 à 7

Présentation du projet

Le projet de création du premier service d'autopartage régional, dénommé AutoCité, est présenté conjointement par la ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, l'Ademe, Auto'trement et France-Autopartage. Il fait suite à un appel à projet lancé début 2009. Ce service vise à mettre à disposition des Bisontins et Grands Bisontins, des véhicules en libre service en complément du transport public, de la marche à pied et du vélo.

Le service d'autopartage s'adressera en premier lieu aux particuliers, professionnels et administrations, il pourra également être utilisé par les visiteurs qui accèdent à Besançon en train ou en bus urbains et périurbains notamment. Progressivement, il est envisagé qu'il s'étende progressivement aux habitants de quartiers plus excentrés.

Une vraie source d'économie

De la voiture solo à l'utilisation combinée d'un cocktail de modes de déplacement

Quand on additionne l'achat (amortissement), le coût du crédit, la perte de valeur de la voiture, l'assurance, l'entretien, le carburant, et les frais de parking ou de garage une voiture personnelle de catégorie moyenne revient à 500€/mois !

En revanche, lorsqu'on combine un abonnement transports en commun, l'abonnement et la réalisation de déplacements avec un véhicule d'autopartage, l'achat et l'amortissement d'un vélo, la souscription d'une carte de réduction SNCF impliquant la réalisation de déplacements en train ainsi que la location d'une voiture pour les vacances, on obtient un coût moyen mensuel de 150€.

AutoCité Besançon, mode d'emploi

A compter du **16 mars 2010** les abonnés au service pourront réserver par internet ou téléphone, un véhicule adapté à leur besoin (citadines ou utilitaires) 24h/24 pour une heure ou plus. Ils accéderont ensuite aux véhicules en utilisant une carte qui leur permettra de déverrouiller les portières et de démarrer le véhicule. A leur retour, ils rapporteront le véhicule emprunté sur l'emplacement d'origine. Ils recevront ensuite une facturation mensuelle de leurs consommations. Ainsi, les abonnés bénéficieront de tous les avantages de l'usage occasionnel d'une automobile en se libérant des contraintes liées à la possession d'un véhicule individuel (réparation, entretien, stationnement,...).

Les stations

Il est prévu que le service débute avec un parc de **10 véhicules**. Dans un premier temps, la priorité sera donnée dans le cœur de ville, là ou le **stationnement est contraint et incitatif au report modal**. Les stations seront implantées sur des **secteurs multi-usages** (habitat, commerces, administrations…) permettant une **complémentarité forte** avec les bus du réseau Ginko et les stations VéloCité. Les stations seront implantées dans des secteurs fortement fréquentés par les piétons pour offrir une bonne **lisibilité** à ce nouveau service de mobilité. Huit stations ont été retenues à ce jour :

Station Madeleine

Station Saint-Jacques

Station Gare-Viotte

Station Liberté

Station Beaux-Arts

Station Granvelle

Station Bersot

Station City

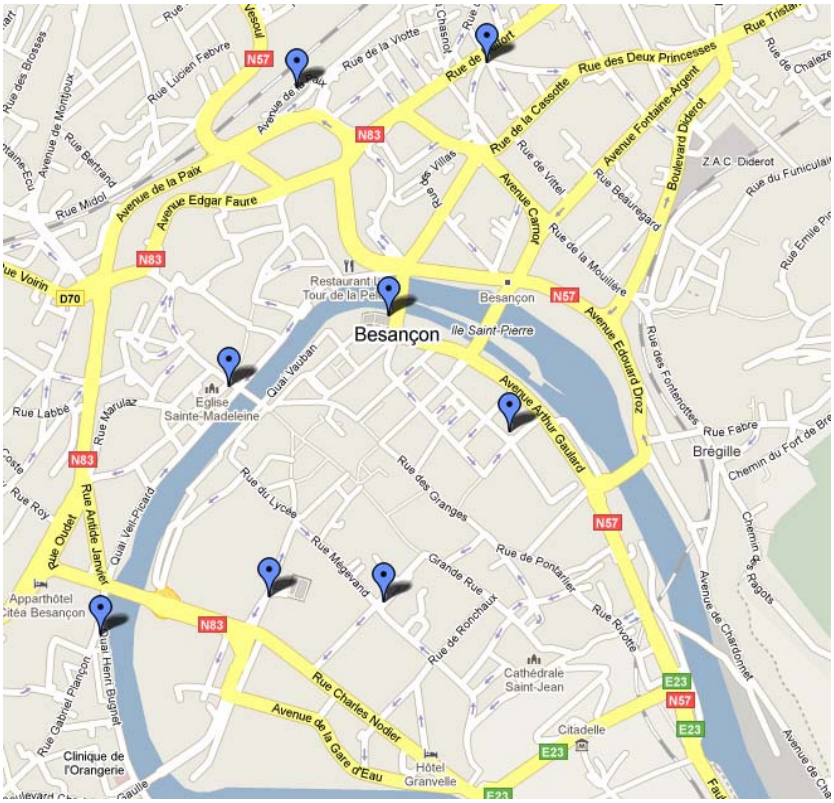

Localisation des stations

Les tarifs

En plus de l'abonnement mensuel, la tarification se fera à la ½ heure et au kilomètre, afin de favoriser les usages de courte durée et la rotation entre les usagers. Pour les usages de plus longue durée, le partenariat avec les loueurs classiques courte-durée permettra de répondre à tous les besoins des utilisateurs.

Les tarifs proposés pour le service d'autopartage à Besançon seront les mêmes que ceux facturés par Auto'trement à Strasbourg :

à partir de **1,50 € par réservation**	+	à partir de **1,75 € par heure**
+	à partir de **0,34 € par kilomètre**	

Tout est inclus !

Assurances	**Carburant**	**Entretien**
Lavage	**Assistance 24h/24**	**Parking à la station**

Un mode de gestion innovant et solidaire : la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'autopartage

La ville de Besançon a souhaité que le service d'autopartage bisontin se matérialise par la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Ce nouveau statut juridique, crée par la loi du 17 juillet 2001, permet d'associer des capitaux privés et des capitaux publics. Une SCIC a un statut de société commerciale et est à ce titre soumise aux impératifs de performance et de bonne gestion. C'est une coopérative en multisociétatiat qui associe usagers, salariés, collectivités, bénévoles, financeurs… .

Ce statut novateur s'inscrit dans le champ particulier de l'économie sociale et solidaire. En effet, une SCIC permet de développer une activité présentant un intérêt collectif et recouvrant une dimension d'utilité sociale. En proposant des voitures en libre service accessibles 24h/24 à Besançon, cette SCIC participera à la réduction du nombre de voitures en ville (un véhicule en autopartage permet d'économiser 7 places de stationnement). Elle a également comme objectif de modifier les

comportements des citoyens en matière de déplacements urbains, en les incitant à utiliser davantage les transports en commun ou des modes de déplacements propres (vélo, marche à pied…). Autre élément important, une SCIC est une société sans but lucratif. Elle exclut toute possibilité de rémunération de capitaux privés sur des subventions publiques, toute plus value dans la revente des parts (les fonds publics ne peuvent ainsi pas servir des intérêts privés). De plus, le fonctionnement d'une SCIC est démocratique. Les partenaires sont répartis en différents collèges votant à la proportionnelle. Au sein de chacun d'entre eux, le principe **une personne = une voix** est appliqué : il s'agit donc d'une forme de gouvernance démocratique permettant la représentation de tous les partenaires sans qu'un seul puisse être majoritaire. La coopération est par conséquent l'un des piliers du mode de gouvernance d'une SCIC. Les usagers quant à eux, peuvent en devenant sociétaire, participer à la vie de la SCIC tant sur le plan financier que décisionnel en accord avec les différents partenaires. A ce titre, vous trouverez en annexe de ce document le bulletin permettant de souscrire des parts sociales au capital de la SCIC.

MODELE DE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

SCIC d'autopartage de Besançon

Souscription de part(s) sociale(s) de la SCIC

Raison Sociale :_____
Nom :_____
Prénom :_____
Numéro d'adhérent : _____
Adresse complète:_____
Tel : _____
Email :_____

- Je souscris _____part(s) à 500€ dans la SCIC d'autopartage de Besançon

Montant de la souscription :
_____ €

J

Je joins au présent bulletin le règlement du montant correspondant à ma souscription.

Date : Signature :

Dès réception de ce bulletin, vous recevrez un certificat d'investissement correspondant au montant de vos parts.